

SANGO *ya* BOMOKO

HABARI YA UMOJA

EDITION N° #4

A PROPOS DU BULLETIN

Produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe et ZoomEco, ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent au sein de la communauté et qui peuvent être porteurs des discours de haine, des discours tribalistes et des fausses informations.

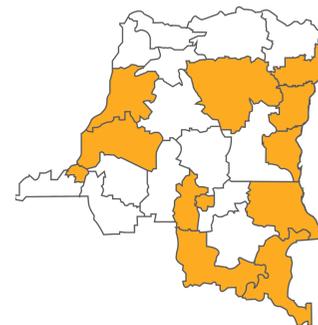
La collecte se fait sur terrain, sur les réseaux sociaux et autres plates formes numériques dans les 12 provinces de la RDC comme présentées ci-contre par les organisations précitées.

ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



235 feedbacks collectés durant cette période sont des discours de haine, 131 désinformations et 56 mésinformations.

ZONE DE COLLECTE



- Kinshasa
- Tshopo
- Kasai-Oriental
- Nord-Kivu
- Lualaba
- Kasai-Central
- Equateur
- Haut-Katanga
- Sud-Kivu
- Ituri
- Tanganyika
- Mai-ndombe





Carte d'identité ya
suka bakoteka yango
na 5\$ donc il faut
totelemela
gouvernement soki
bameki ndenge wana

(= traduction : La dernière
carte d'électeur sera vendue
à 5\$, donc il faut se lever
contre le gouvernement s'ils
osent faire cela)



Discussion communautaire

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

Jusqu'à preuve du contraire, le gouvernement, encore moins l'Office National d'Identification de la Population (ONIP) n'a annoncé une telle mesure. La délivrance de la Carte d'Identité Nationale est une opération gratuite comme l'a été en 1984, dernière année d'identification scientifique de la population.

Le président de la République Félix Tshisekedi avait reçu, le 30 juin dernier, le modèle de ladite carte d'identité nationale. La ville de Kinshasa servira de province pilote. La date du début n'a pas encore été publiée.

L'ONIP utilisera le fichier électoral de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) pour alléger son travail. Les deux parties y compris l'Institut National de la Statistique (INS) ont récemment signé un protocole d'accord relatif au transfert des dispositifs d'enrôlement, des données cartographiques et du matériel de collecte dans le cadre de la mutualisation des opérations d'identification et de recensement général de la population.



Les choses de parité,
c'est pour rendre les
femmes
orgueilleuses



Discussion communautaire

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

La question de parité homme-femme en République Démocratique du Congo (RDC) est traitée par la Constitution de la République, en son article 14 qui stipule : « Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits. Ils prennent, dans tous les domaines, notamment dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation.

Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée. La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales.

L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions. La loi fixe les modalités d'application de ces droits ».

Au regard de ce qui précède, dans son discours à la 77ème session de l'Assemblée Générale de l'ONU, en septembre 2022, le président de la République, Félix Tshisekedi, avait évoqué la question de parité. Il a vanté les initiatives menées tant sur le plan national que continental pour ce qui est de la parité. « **La parité n'est pas un cadeau, plutôt une responsabilité à assumer** » a-t-il déclaré .

Et d'ajouter ; « ... lors de mon mandat à la tête de l'Union Africaine, j'ai initié une rencontre des chefs d'États et des gouvernements de l'organisation continentale sur le thème de la masculinité positive.



Les choses de parité,
c'est pour rendre les
femmes
orgueilleuses



Discussion communautaire

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

De ce rendez-vous historique tenu à Kinshasa en 2021, est sortie une déclaration de l'Union Africaine contenant l'engagement des hommes, notamment celui des chefs d'Etats et des gouvernements de mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles et apporter des réponses appropriées à cette problématique. C'est dans ce cadre que j'ai entrepris de promouvoir la Congolaise qui occupe aujourd'hui de plus en plus l'avant plan de la gestion des affaires publiques, au sein des institutions politiques, judiciaires et administratives de mon pays. Cette politique volontariste devra permettre au sein de mon pays un changement radical non seulement de perception de la femme, de son rôle dans la société, mais aussi dans la prise en charge de la femme elle-même de son destin. En effet, la parité n'est pas un cadeau fait à la femme mais une responsabilité qu'elle doit assumer », avait renchéri Félix Tshisekedi.



La prolifération des partis politiques a pour seul but de favoriser la tricherie aux élections au profit du parti au pouvoir.



Discussion communautaire

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

Le principe démocratique veut qu'il y ait pluralisme politique. Car en démocratie chacun est libre de s'exprimer dans le respect de la loi. Tout congolais est libre de créer des associations et d'adhérer à une association de son choix. Or les partis politiques sont des associations qui ont pour but la conquête et la conservation du pouvoir. En plus, en démocratie, les partis et regroupements politiques sont libres de créer des alliances avant, pendant et même après le processus électoral.

C'est vrai que la prolifération des partis peut être à l'avantage d'un individu, mais c'est ne pas nécessairement pour favoriser la tricherie.

L'Etat garantit la liberté d'association. Les pouvoirs publics collaborent avec les associations qui contribuent au développement social, économique, intellectuel, moral et spirituel des populations et à l'éducation des citoyennes et des citoyens.

Cette collaboration peut revêtir la forme d'une subvention. La loi fixe les modalités d'exercice de cette liberté, art.37 de la Constitution.



Tous les enfants nés avec la malformation physique ne doivent pas aller à l'école car ce la malédiction.



Discussion communautaire

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

L'article 11 de la constitution de la RDC, stipule : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Ceci est renchérit par les articles 4 et 5 de la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant qui stipulent que tous les enfants sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection (art.4), tout acte discriminatoire à l'égard des enfants est interdit (article 5).

En plus de cela l'article 13 de la constitution de République stipule ce qui suit : « Aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique ».

Pour ce qui est de l'article 42 de la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, renchérit et stipule en ces termes : « L'enfant vivant avec handicap physique ou mental a droit à la protection, aux soins médicaux spécifiques, à une éducation, à une formation, à la rééducation et aux activités récréatives ainsi qu'à la préparation à l'emploi, de sorte qu'il mène une vie pleine et décente, dans les conditions qui garantissent sa dignité, favorisent son autonomie et facilitent sa participation aux activités de la collectivité ».

Et donc aucun enfant né avec malformation physique ne peut faire l'objet d'une discrimination ou marginalisation. Tout enfant, handicapé ou pas a droit d'aller à l'école, explique Lydie Kapinga, spécialiste en éducation civique et électorale et membre de la société civile.



RUMEUR #5

Récoltée à
Kinshasa

Niveau
de risque
Elevé



Bato ya Ecide, na Kingasani, soki bamoni ba membres ya Udps balata polo ya parti na bango to na photo ya autorité morale na bango, bazokata bango bilamba.



Discussion communautaire

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

La démocratie repose sur certains principes, notamment la liberté, l'égalité, la transparence, le sens de responsabilité, le respect de la pluralité des opinions et dans l'intérêt commun, la tolérance, le respect du droit de l'autre, etc.

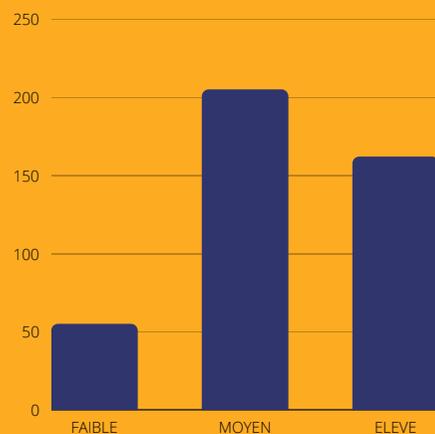
C'est pour ainsi dire qu'en démocratie, le respect de l'autre et de ses opinions est important. C'est pourquoi une frange de la population ou les partisans d'un parti ne peuvent pas se permettre de déchirer les vêtements ou effigie des militants d'un autre parti.

C'est un comportement anti démocratique et ce serait aller à l'encontre de l'article 23 qui stipule. «**Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions ou ses convictions, notamment par la parole, l'écrit et l'image, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs**», réagit Lydie Kapinga.

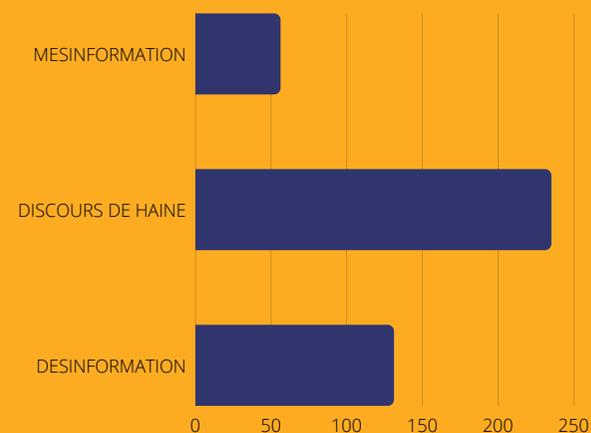
Canal de partage des commentaires

Pour cette période, nous avons trouvé que les discussions communautaires ont été le canal qui a plus été utilisé pour partager les rumeurs qui circulent autour de la cohésion sociale en République Démocratique du Congo avec 252 feedbacks, suivi de Facebook avec 57 feedbacks.

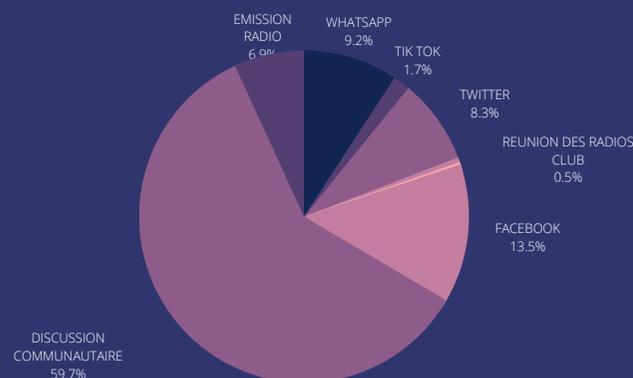
Niveau de risque



Type du message



Du 10 au 16 juillet 2023, nous avons collecté 426 feedbacks dans 6 provinces parmi les 12 ciblées par le projet. 138 de ces éléments proviennent en ligne dont 57 sur Facebook, 39 sur WhatsApp, 35 sur Twitter et 7 sur Tiktok ; et 288 proviennent hors ligne pendant les discussions communautaires en face à face, en club d'écoute et sur les programmes radiodiffusés. 55 de ces feedbacks ont un niveau de risque faible, 205 un niveau de risque moyen et 162 un niveau de risque élevé.



235 feedbacks collectés durant cette période sont des discours de haine, 131 désinformations et 56 mésinformations.

Consulter également :



Parlons élections :
les éditions précédentes:

<https://lokutamabe.com/>



**Vous voulez nous donner
votre avis, vous impliquer
ou partager des données ?**

Nous aimons discuter !

Contact:
Thérèse Ntumba

✉ info@actualite.cd

📞 +243 971 189 467

Date de publication : 24 juillet 2023

Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki,
Congo Check, Lokuta Mabe et ZoomEco

